



**Règlements officiels du
« Concours national de collecte de fonds 2018 »
Événement *Au fil de l'espoir* de Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD}**

Le Concours national de collecte de fonds 2018 de l'événement *Au fil de l'espoir* de Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} (ci-après nommé le « concours ») est réservé aux résidents du Canada et administré par (la « Fondation Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Canada » - ci-après appelée le « commanditaire du concours »), WestJet, société basée en Alberta, et Lontours Canada Ltd faisant affaire sous le nom de la famille de marques Globus (ci-après nommés les « fournisseurs de prix »), et sera interprété et évalué selon les lois canadiennes applicables. Le concours est frappé de nullité en tout ou en partie à l'extérieur du Canada et où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant à ce concours, les participants en acceptent les règlements et conviennent qu'ils sont légalement liés par ces règlements.

1. ADMISSIBILITÉ :

- a. Admissibilité : Pour être admissible, le participant doit être résident du Canada et être majeur selon la loi de sa province ou de son territoire de résidence à la date d'ouverture du concours. Les employés, agents et représentants du commanditaire du concours et des fournisseurs de prix, leurs associés, filiales, sociétés liées ainsi que leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours. Aux fins des règlements du concours, « famille immédiate » désigne mari, femme, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, ainsi que fils ou fille, qu'ils demeurent ou non sous le même toit.
- b. En tout temps, le commanditaire du concours a le droit d'exiger des preuves d'identité ou d'admissibilité au concours (soit une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement). À défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours et dans les délais précisés par le commanditaire du concours, ce dernier peut, à son entière discrétion, disqualifier le participant. Les renseignements généraux ou personnels demandés par le commanditaire du concours aux fins de ce concours et qui lui sont fournis doivent être véridiques, complets, exacts et n'être aucunement fallacieux. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter un bulletin de participation (tel que défini ci-dessous) ou un participant, si ce dernier fournit des renseignements généraux ou personnels mensongers, incomplets, inexacts ou fallacieux.

2. PÉRIODE DU CONOURS :

Le concours a débuté le **28 février 2018 à 12 h**, HNE (la « **date d'ouverture du concours** ») et se termine le **30 septembre 2018 à 23 h 59** HNE (la « **date de clôture du concours** »).

3. COMMENT S'INSCRIRE AU CONOURS :

Il y a deux (2) manières de gagner un bulletin de participation (le « bulletin de participation ») au concours :

Vous devez être un participant inscrit à l'événement *Au fil de l'espoir* 2018 de Make-A-Wish/Fais-Un-Vœu. Si vous n'êtes pas un participant inscrit, vous devez d'abord vous inscrire sur le site www.aufildelespoir.ca (le « site Web ») et suivre les instructions à l'écran pour vous inscrire à l'événement *Au fil de l'espoir* (« *Au fil de l'espoir* »). Une fois le formulaire d'inscription rempli avec toute l'information demandée, suivez les instructions à l'écran pour terminer votre inscription (l'« inscription »).

Vous ne recevrez pas de bulletin de participation pour le simple fait d'avoir rempli le formulaire d'inscription.

a. Conditions d'obtention d'un bulletin de participation :

i. En collectant 3 000 \$CA ou plus au plus tard à la date de clôture du concours, vous recevrez un bulletin de participation au concours;

b. Pour obtenir un (1) bulletin de participation au concours sans collecter des fonds, sans faire un don, ni être inscrit à l'événement *Au fil de l'espoir*, vous devez inscrire vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal), ainsi que votre âge et votre signature sur une feuille blanche, accompagnés d'une composition de 100 mots (la « phrase ») sur l'importance d'*Au fil de l'espoir*, et poster le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : Make-A-Wish/Fais-Un-Vœu Canada, 4211 rue Yonge, bureau 520, Toronto (Ontario) M2P 2A9 Téléphone : 416-224-9474, Télécopieur : 416-224-8795. Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 895269173 RR 0001. À l'attention de : Concours national de collecte de fonds *Au fil de l'espoir* (la « demande »). Conformément aux règlements de ce concours, une fois votre demande reçue, vous recevrez un (1) bulletin de participation au concours par phrase différente et originale par enveloppe suffisamment affranchie au Canada (contenant une seule phrase). Pour que vous soyez admissible, les demandes que vous envoyez doivent : i) être reçues séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (les

demandes multiples dans une même enveloppe seront rejetées); ii) être oblitérées par la poste durant la période du concours et reçues au plus tard le 30 septembre 2018, à 23 h 59 HE. Les parties déchargées (selon la définition ci-dessous) n'assument aucune responsabilité pour les demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, égarées, en retard ou détruites (nulles dans tous ces cas).

COMMENT SOUMETTRE DES DONS EN LIGNE

Pour que tous les dons (le ou les « dons ») que vous faites ou collectez relativement à ce concours puissent être calculés dans le total de votre collecte de fonds (la « somme »), ces dons doivent être enregistrés EN LIGNE sur le site Web, à partir de votre compte, durant la période du concours. Pour les dons reçus hors ligne, les deux (2) possibilités suivantes sont offertes :

- Si vous avez recueilli des dons hors ligne (par ex., argent comptant ou chèques devant être payés directement à vous), vous pouvez choisir de visiter le site Web durant la période du concours et enregistrer les dons directement à partir du site Web au moyen de votre carte de crédit. Vous devez entrer le nom complet du donateur, son adresse postale ainsi qu'une adresse de courriel valide pour le joindre. Si le donateur n'a pas d'adresse de courriel, vous pouvez alors inscrire votre propre adresse de courriel, puis transmettre au donateur les reçus aux fins d'impôt.
- Autrement, les dons que vous avez recueillis hors ligne (par ex., argent comptant ou chèques devant être payés directement à vous ou au commanditaire du concours) peuvent être acheminés directement au commanditaire du concours en vue de leur traitement. Dans ce cas, cependant, ces dons reçus hors ligne (même ceux qui sont subséquemment traités et enregistrés en ligne) ou encore traités en dehors de la période du concours NE SERONT PAS calculés dans votre somme.

Les dons sont assujettis à une vérification par le commanditaire du concours, à son entière discrétion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger des preuves de validité des dons (sous la forme qui lui convient – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement). À défaut de fournir la preuve demandée, dans les délais prescrits par le commanditaire du concours et à son entière satisfaction, ce dernier peut, à son entière discrétion, refuser le don. En cas de divergence relativement à un don (y compris, sans s'y limiter, sa validité dans le calcul de la somme d'un participant), le commanditaire du concours procédera à une enquête à ce sujet et ses décisions dans ce cas et à tous égards seront finales et sans appel.

En cas de contestation concernant l'identité d'une personne soumettant une inscription, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de considérer que le participant est le détenteur autorisé de l'adresse de courriel associée à l'inscription. Aux fins des règlements de ce concours, « détenteur autorisé » d'une adresse de courriel désigne la personne physique à qui est accordée l'adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Le commanditaire du concours peut demander à un participant de lui fournir une preuve qu'il est bel et bien le détenteur autorisé d'une adresse de courriel donnée.

4. LE PRIX ET SA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

- Il y aura un (1) grand prix offert, dont la valeur potentielle maximale au détail (« VPMD ») est de : 6 000 \$CA (le « prix »).

Le grand prix consiste en :

- Un (1) forfait vacances pour deux (2) personnes « Mystères du monde maya » (code IMX) de Monograms, qui comprend quatre (4) nuits d'hébergement - deux (2) nuits à Chichén Itzá et deux (2) nuits à Uxmal - dans les hôtels désignés par le commanditaire à son entière discrétion (une [1] chambre standard, double), le déjeuner quotidien, 2 dîners et 3 soupers, les services de Local Host^{MD} pendant toute la durée du séjour, les transferts entre aéroports aller-retour (aux dates indiquées dans la brochure, pendant les heures de transfert désignées), les visites avec un hôte/guide local et le transport, tel que décrit par le fournisseur du forfait voyage offert en prix.
- Un (1) bon WestJet valide pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) invités à partir de n'importe quelle destination canadienne régulièrement desservie par WestJet vers Cancún, au Mexique (sous réserve de la disponibilité des places promotionnelles et de l'horaire des vols). Le bon WestJet est assujéti aux modalités et conditions énoncées aux présentes et autrement communiquées par WestJet.

Conditions : Le prix susmentionné est non remboursable, non transférable, ne peut pas être converti en argent comptant, est non remplaçable et doit être accepté tel que décerné. Le prix ne peut pas être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager aux mêmes dates et suivre le même itinéraire, et toute partie inutilisée du voyage sera perdue.

Le gagnant et son compagnon de voyage sont seuls responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes, y compris, sans s'y limiter, les taxes applicables, les suppléments de carburant, les surtaxes de change, les frais de bagages, les frais de surclassement, les frais liés au transport terrestre, aux repas, aux boissons, au service en chambre, aux pourboires, aux marchandises, aux appels téléphoniques, aux assurances, ainsi qu'aux documents de voyage requis, et toutes les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, de même que toute nuitée supplémentaire. Les dates de vol (le cas échéant) et les chambres d'hôtel peuvent être modifiées sans préavis ni compensation. Le gagnant et son compagnon de voyage sont également seuls responsables de tous les coûts engagés à destination et en provenance de tout point de départ, où commence et se termine le voyage offert en prix. Le gagnant du prix et son compagnon de voyage ont l'entière responsabilité d'obtenir tous les documents de voyage requis, notamment les passeports, visas et/ou documents de consentement parental. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent être en mesure de voyager aux heures et aux dates déterminées par le commanditaire à son entière discrétion, à défaut de quoi, le voyage offert en prix sera perdu. Une fois la réservation confirmée, aucun changement dans les dispositions de voyage ne peut être fait par le gagnant d'un voyage offert en prix. Les prix ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un programme de fidélisation ou autre programme d'accumulation de points de récompense. Le gagnant peut être tenu de fournir une carte de crédit reconnue valide lors de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires, les frais de bagages potentiels et tous les coûts, frais et dépenses non expressément mentionnés comme étant compris dans la description du prix.

Le voyage doit être terminé avant le 2 octobre 2019, à défaut de quoi, le prix sera perdu après cette date.

Les billets et bons pour un événement ou une expérience associés au prix ne peuvent pas être échangés, remboursés, transférés ou vendus. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent être disponibles pour voyager aux dates liées à des événements ou expériences associées au voyage offert en prix. Si le gagnant (et/ou son compagnon de voyage) n'est pas en mesure de participer à toute portion du prix applicable, il ne recevra aucune compensation pour cette portion inutilisée, et cette portion ne sera pas remplacée par de l'argent ou tout autre prix.

Description et conditions relatives au prix de WestJet :

1. Le numéro associé à votre bon exclusif inclut tous les frais de base associés aux voyages aériens, les taxes et les suppléments. Il est valable sur n'importe quel vol régulièrement offert, commercialisé et opéré par WestJet. Ce bon n'inclut pas de frais optionnels comme l'enregistrement de bagages ou les surclassements en cabine. *** Veuillez réserver tôt pour maximiser vos choix de vols.

2. Ce bon est limité et sous réserve de la disponibilité de sièges promotionnels, d'options tarifaires admissibles et d'horaires de vols. Certains vols ne comportent pas de sièges promotionnels. Ce bon n'est pas valide pour les forfaits Vacances WestJet et les vols Swoop, affrétés, à codes partagés ou interlignes.
3. Ce bon est valide pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) invités à partir de n'importe quelle destination canadienne régulièrement desservie par WestJet vers Cancún, au Mexique. Les deux invités doivent voyager ensemble, partager le même itinéraire, les mêmes dates de voyage et les mêmes vols.
4. La ville de départ et de retour du vol doit être la même. Les vols doivent partir d'une ville A pour se rendre à une ville B, puis repartir de la ville B pour revenir à la ville A.
5. Ce bon n'est pas valide lors de certaines dates, notamment les jours fériés et les jours des périodes de pointe. Des dates d'interdiction s'appliquent.
6. Toutes les réservations et tous les détails du voyage doivent être confirmés avant le **2 octobre 2019**.
7. Les bons pour un « don de vol » ne peuvent pas être prolongés. De plus, aucun changement de nom d'invité ou de date n'est permis une fois la réservation confirmée.
8. Les réservations effectuées avec un bon pour un « don de vol » ne sont pas admissibles aux surclassements payés, notamment les sièges Plus, sauf si l'option d'un surclassement payé est offerte lors de l'enregistrement pour un vol 24 heures avant le départ.
9. Une fois que la réservation a été confirmée, ce bon devient nul et non avenue si l'itinéraire est annulé.
10. La personne qui effectue la réservation doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.
11. Ce bon doit être accepté tel quel et n'est pas monnayable.
12. Ce bon ne peut être vendu. Dans l'éventualité où le bon serait vendu, il deviendra nul et les réservations de vol qui ont été faites avec le bon seront annulées immédiatement, et ce, sans avertissement ni remboursement. WestJet ne traite pas le paiement et ne garantit pas les transactions, la protection de l'acheteur ou la certification du vendeur. WestJet n'est pas responsable de la perte financière résultant d'une transaction frauduleuse.
13. Ni WestJet ni le commanditaire du concours ne sont responsables de la perte ou de la mauvaise manipulation du bon. Une fois que le bon vous est livré, vous en êtes directement responsable.

Description et conditions relatives au forfait voyage de Monograms offert en prix :

1. Séjour de quatre (4) nuitées - deux (2) nuitées à Chichén Itzá et deux (2) nuitées à Uxmal au Mexique (hôtel de base)
2. Déjeuner quotidien, 2 dîners et 3 soupers

3. Services de Local Host^{MD} pendant toute la durée du séjour
4. Transferts entre aéroports aller-retour (aux dates indiquées dans la brochure, pendant les heures de transfert désignées)
5. Visites guidées avec un hôte/guide local
6. Transport tel que décrit dans l'itinéraire quotidien
7. Les services sont fournis par la famille de marques Globus conformément à la description figurant dans la brochure (pages 66-67 de la brochure « Exotics » de Monograms 2018 ou en ligne sur le site www.monogramstravel.ca).
8. La réservation de ce forfait voyage dépend du nombre de places disponibles. Des pénalités d'annulation seront imposées si le gagnant du prix décide d'annuler sa réservation et de faire une autre réservation.

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, cessible ou convertible en argent comptant (sauf dans les cas expressément autorisés par le commanditaire, à son entière discrétion), et il ne peut pas être vendu par le gagnant et/ou son compagnon de voyage. Aucune substitution, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, un prix en argent. En aucun cas, la différence entre la valeur réelle et la VPMD d'un prix ne sera accordée.

5. TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DU GAGNANT :

- a. Le 1^{er} octobre 2018 (la « date du tirage » à Toronto, en Ontario, après 17 h HE, les données de tous les bulletins de participation admissibles seront extraites et un (1) gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, soumis et reçus conformément aux règlements du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles soumis et reçus pendant la période du concours, conformément aux présents règlements.
- b. Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou ses représentants essaieront au moins trois (3) fois de joindre le gagnant admissible par téléphone/courriel, durant la période de dix (10) jours (la « période de contact ») suivant immédiatement la date du tirage. Dès qu'il aura été notifié, le gagnant admissible devra répondre par téléphone ou par courriel à la personne-ressource désignée à la notification, et le commanditaire du concours doit avoir reçu sa réponse au plus tard à 17 h HE à la date de retour exigée, précisée à la notification. Si le gagnant admissible ne répond pas conformément à ces règlements du concours, il peut être disqualifié, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, auquel cas il ne recevra pas le prix. Le

commanditaire du concours pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner parmi les bulletins restants un autre participant admissible que le commanditaire du concours ou ses représentants essaieront de joindre, et qui devra répondre (les délais établis étant rajustés en conséquence, y compris la période de contact), sinon il pourra lui aussi être disqualifié. Ni le commanditaire du concours ni aucune des parties déchargées (telles que définies ci-dessous) ne sont responsables de la non-réception de la notification au gagnant admissible, ou de la réponse du gagnant admissible au commanditaire du concours, quelle qu'en soit la raison.

- c. Avant d'être déclaré gagnant confirmé (le « gagnant »), le gagnant admissible devra répondre dans le délai imparti et sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique au cours d'un appel téléphonique convenu au préalable, et se conformer aux règlements du concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitudes comme il le juge approprié selon les circonstances, ou pour se conformer aux lois applicables. Le participant ne peut être déclaré gagnant tant que le commanditaire du concours n'a pas confirmé officiellement que cette personne est la gagnante, conformément aux règlements du concours.

6. DÉCHARGE

- a. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant et son invité doivent signer une entente et une décharge légales (« décharge ») confirmant que le gagnant et son invité :
 - i. sont admissibles au concours et se conforment aux règlements de ce concours;
 - ii. ont accepté le prix tel quel;
 - iii. acceptent la décharge du commanditaire du concours, des fournisseurs de prix et, respectivement, de leurs sociétés mères, filiales, associés, employés, directeurs, cadres, détenteurs d'unités, agents, promoteurs et administrateurs (les « parties déchargées ») de toute responsabilité pour perte, préjudice, dommages, coût ou dépense découlant de la participation à ce concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'usage ou du mauvais usage du prix ou d'une de ses parties, y compris, sans s'y limiter, les coûts, blessures, pertes reliées à des blessures personnelles, décès, dommages, perte ou

destruction de la propriété, droits de publicité ou droit à la vie privée, diffamation ou représentation sous un faux jour, ou de toute réclamation d'une tierce partie en résultant;

iv. accordent au commanditaire du concours et aux fournisseurs de prix le droit sans restriction, et à l'entière discrétion du commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, afficher, distribuer, adapter et autrement utiliser ou réutiliser leurs nom, photographie, ressemblance, voix et biographie, dans tous les médias actuellement connus ou créés ultérieurement, aux fins du concours ainsi que de sa promotion et de son exploitation.

b. La décharge signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification, sans quoi un gagnant admissible ou le gagnant potentiel sélectionné peut, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, être disqualifié et le prix perdu.

7. DÉCHARGE CONSENTIE PAR LE PARTICIPANT

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant décharge et libère les parties déchargées de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages de tout genre, subis par le participant, une partie déchargée ou toute autre personne ou entité, y compris, sans s'y limiter, blessure personnelle, décès ou dommage à la propriété découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mauvais usage du prix, de la participation à ce concours, de la violation des règlements du concours ou d'une quelconque activité liée au prix. Le participant accepte de décharger complètement les parties déchargées de toutes réclamations d'une tierce partie concernant le concours, sans limitation.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) Les parties déchargées n'assument aucunement la responsabilité pour la perte, le retard, le mauvais acheminement ou l'incomplétude des bulletins de participation, notifications, réponses, requêtes ou décharges, ou pour les défaillances téléphoniques, matérielles, logicielles ou techniques pouvant survenir, y compris, sans s'y limiter, les défaillances pouvant avoir des répercussions sur la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation. Les parties déchargées ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par le matériel ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de ce dernier, ou par une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité quant aux problèmes liés aux bulletins de participation, qu'il

s'agisse d'erreurs, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts, de retards dans l'exécution ou la transmission, de pannes de lignes de communication, de l'accès non autorisé à ces bulletins ou de leur vol, destruction ou altération. Les parties déchargées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou mauvais fonctionnements techniques des réseaux ou lignes téléphoniques dus à des problèmes techniques ou autres.

- b) Les parties déchargées ne sont pas responsables des blessures ou dommages causés à un participant, une personne ou une entité relativement à la participation ou à la tentative de participation au concours ou découlant des ces dernières. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou présumément causées par la participation au concours, l'acceptation, la possession, l'usage ou la non-réception du prix ou d'une partie de ce prix. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, telles qu'infection par falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques, ou telles que corruption dans l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

9. CONDUITE

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par les règlements du concours, qui seront affichés sur le site www.aufildelespoir.ca durant toute la période du concours. Les participants conviennent en outre qu'ils sont liés par les décisions du commanditaire du concours, décisions qui seront finales et sans appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant qui :

- a) violerait les règlements du concours;
- b) falsifierait ou tenterait de falsifier le processus de participation ou le déroulement du concours;
- c) agirait de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'ennuyer, de menacer, de harceler une autre personne ou d'en abuser.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PRÉVUE PAR LA LOI.

10. CONFIDENTIALITÉ ET USAGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, le participant :

- a) accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser ses nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (les « renseignements personnels ») aux fins de l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, le droit de communiquer avec le gagnant admissible;
- b) accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser ses renseignements personnels aux fins de publicité et de promotion relativement au concours, dans tous les médias connus ou créés ultérieurement, sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit; il reconnaît que le commanditaire du concours peut divulguer ses renseignements personnels à des agents tiers et à des fournisseurs de services du commanditaire du concours aux fins des activités énumérées ci-dessus en a) et b).

Le commanditaire du concours et ses agents tiers utiliseront les renseignements personnels du participant uniquement aux fins précisées, et protégeront lesdits renseignements personnels de manière conforme à la politique de confidentialité de la Fondation Make-A-Wish/Fais-Un-Vœu accessible sur les sites www.faisunvoeu.ca et www.aufildelespoir.ca. Cet article ne limite en rien les consentements qu'une personne peut accorder au commanditaire du concours ou à d'autres entités concernant la collecte, l'usage ou la divulgation de ses renseignements personnels.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques déposées, noms de marque, logos, conceptions, documents de promotion, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété des commanditaires, des fournisseurs ou de leurs filiales. Tous les droits leur sont réservés. La copie et l'usage non autorisés de matériel protégé par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans consentement écrit exprès sont strictement interdits. Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} et *Au fil de l'espoir* sont des marques de commerce de la Fondation Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Canada.

12. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), d'annuler, d'amender, de modifier ou de résilier ce concours en tout ou en partie et en tout temps, pour quelque raison que ce soit sans avis préalable. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve, au Québec seulement, de l'approbation de

la Régie, de changer les dates, les périodes ou les mécanismes du concours stipulés aux présents règlements, dans la mesure où il le juge nécessaire, dans le but de vérifier le respect des règlements du concours par les participants, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou encore compte tenu d'autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours, à son entière discrétion, ont des répercussions sur la bonne administration du concours envisagée dans les présents règlements, ou pour toute autre raison. Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

13. LOI

Les présents règlements sont les règlements officiels du concours. Ce concours est assujéti aux lois et règlements applicables tant fédéraux et provinciaux que municipaux. Les présents règlements de ce concours sont assujéti au changement sans préavis à dessein de se conformer aux lois applicables fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de toute autre entité ayant autorité sur le commanditaire du concours.